Empty

Duplicata

GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE PAU

B.P. 90338 - 64000 PAU
Serveur vocal : 0 899 70 22 22
Internet : www.infogreffe.fr

RECEPISSE DE DEPOT

EXPERTISE AUDIT STRATEGIE
CONSULTANT
allée Montesquieu
64140 Billère

V/REF :
N/REF : 87 B 227 / 2011-A-2969

Le Greffier du Tribunal de Commerce DE PAU certifie qu'il a reçu le 24/08/2011,

P.V. d'assemblée du 01/06/2011
- Modification de(s) commissaire(s) aux comptes

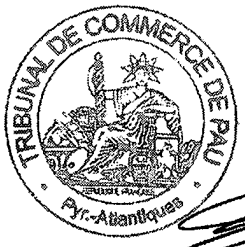
Concernant la société

EXPERTISE AUDIT STRATEGIE CONSULTANT
Société anonyme
allée Montesquieu
64140 Billère

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2011-A-2969 le 25/08/2011
R.C.S. PAU 341 418 580 (87 B 227)

Fait à PAU le 25/08/2011,

Le Greffier



ما هي الأخلاق؟

ما هو الخلق؟

ما هو الأخلاق؟

EXPERTISE AUDIT STRATEGIE CONSULTANT

EXAS CONSULTANT

SOCIETE ANONYME D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES
AU CAPITAL DE 200 000 EUROS
SIEGE SOCIAL : ALLEE MONTESQUIEU
64140 BILLERE
341 418 580 RCS PAU

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE EN DATE DU 1ER JUIN 2011

L'AN DEUX MILLE ONZE,
ET LE PREMIER JUIN, A DIX-NEUF HEURES,

Les actionnaires de la société se sont réunis en assemblée générale ordinaire et extraordinaire au siège social, sur convocation faite par le conseil d'administration par lettre simple en date du 13 mai 2011.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

Monsieur Didier CAZENAVE préside la séance en sa qualité de président du conseil d'administration.

Monsieur Christophe CAILLABET et Monsieur Benoît LOUBON, les deux actionnaires, présents et acceptants, représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Philippe ANGLADE est choisi comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance, possèdent les 2 500 actions composant le capital, soit plus d'un cinquième, sur première convocation, des actions ayant droit de vote.

En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut délibérer valablement.

L'assemblée générale constate que Monsieur Hervé LARQUE, commissaire aux comptes, a été régulièrement convoqué par lettre recommandée avec accusé de réception en date du 13 mai 2011.

Monsieur le président dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

- la feuille de présence à l'assemblée,
- les copies des lettres de convocation,
- la copie et les récépissés postaux de la lettre recommandée de convocation adressée au commissaire aux comptes,
- l'inventaire des valeurs actives et passives de la société, le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 31 décembre 2010,

- le rapport de gestion du conseil d'administration,
- le tableau des résultats financiers des cinq derniers exercices,
- les rapports du commissaire aux comptes,
- une copie de l'extrait K bis de la société,
- une copie des statuts de la société,
- le texte des résolutions proposées.

Puis Monsieur le président déclare que l'inventaire, les comptes annuels, le rapport de gestion du conseil d'administration, les rapports du commissaire aux comptes, la liste des actionnaires, le texte des résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements, ont été tenus à la disposition des actionnaires, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée et que la société a satisfait dans les délais légaux aux demandes d'envoi de documents dont elle a été saisie en application des textes en vigueur.

L'assemblée lui donne acte de ces déclarations.

DONT ACTE

Monsieur le président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

STATUANT A TITRE ORDINAIRE

- Examen du rapport de gestion du conseil d'administration et du rapport général du commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010,
- Examen du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles 225-38 et suivants du code de commerce,
- Approbation des comptes annuels et des éventuelles conventions,
- Quitus aux administrateurs,
- Affectation des résultats,
- Attribution de jetons de présence aux membres du Conseil d'Administration,
- Renouvellement du mandat d'un administrateur,
- Renouvellement du mandat du Commissaire aux Comptes titulaire
- Nomination d'un nouveau Commissaire aux Comptes suppléant,
- Pouvoirs pour les formalités,
- Questions diverses.

STATUANT A TITRE EXTRAORDINAIRE

- Augmentation de capital réservée aux salariés en application de la Loi n° 2001-152 du 19 février 2001 sur l'épargne salariale.

Monsieur le président présente le rapport de gestion du conseil d'administration. Puis il fait donner lecture des rapports du commissaire aux comptes.

Il est rappelé, par Monsieur le président, que pour les dividendes éligibles à l'abattement de 40% chaque actionnaire peut opter pour le prélèvement libératoire de 19 %, cette option entraîne l'exclusion de l'abattement de 40% et du crédit d'impôt. L'option peut être partielle ou totale mais elle est irrévocable et doit être exercé par chaque actionnaire concerné auprès de la société au plus tard lors du paiement du dividende. La société versera un dividende amputé de 12,3% de prélèvements sociaux et de 19% au titre de cette option, les sommes correspondantes seront versées directement au Trésor.

En cas d'option partielle pour le prélèvement libératoire, les dividendes pour lesquels cette option n'aurait pas été prise seraient imposables à l'impôt sur le revenu sans abattement de 40% et sans bénéfice du crédit d'impôt.

Enfin il déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, Monsieur le président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

(...)

CINQUIEME RESOLUTION - RENOUVELLEMENT DU MANDAT D'UN ADMINISTRATEUR

L'Assemblée Générale décide de renouveler le mandat d'Administrateur de Monsieur Philippe ANGLADE et ce pour une nouvelle période de SIX (6) années, soit jusqu'à l'Assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos en 2016.

Cette résolution, mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION - RENOUVELLEMENT DU MANDAT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES TITULAIRE

L'Assemblée des actionnaires, sur proposition du Président, décide de renouveler le mandat de Commissaire aux Comptes titulaire de Monsieur Hervé LARQUE, et ce, pour une nouvelle période de SIX (6) exercices, qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

Cette résolution, mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION - NOMINATION D'UN NOUVEAU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUPPLEANT

L'Assemblée des actionnaires, sur proposition du Président, prend acte de la cessation de fonctions de Monsieur Gérard HOURMAGNOU et décide de nommer :

- **Monsieur Philippe CARON**, *Commissaire aux Comptes*,
  16 rue Lapeyrère, Centre d'Affaires Lapeyrère, 64300 ORTHEZ

En qualité de commissaire aux comptes suppléant, en remplacement de Monsieur Gérard HOURMAGNOU, pour une période de SIX (6) exercices, soit jusqu'à l'assemblée qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos en 2016.

Cette résolution, mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

HUITIEME RESOLUTION – POUVOIRS POUR LES FORMALITES

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du procès-verbal des présentes délibérations à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

RESOLUTION UNIQUE

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration concernant l'augmentation de capital réservée aux salariés, conformément aux dispositions des articles L 225-129-6 et L 225-138-1 du Code de commerce et de l'article L 443-5 du Code du travail relatif à l'épargne salariale imposée aux sociétés, rejette ledit projet d'augmentation de capital réservée aux salariés dans le cadre d'un Plan d'Epargne Entreprise.

Cette résolution, mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

* *
*

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Président
Didier CAZENAVE

